

182020

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VIIIème LEGISLATURE

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ANNEE 1993

R A P P O R T

fait au nom de

la Commission des Finances, de l'Economie et du Plan

SUR

le Projet de loi n° 16/93 portant Loi de Finances
rectificative 1993

PAR

Coumba NDoffène Bouna DIOUF

RAPPORTEUR

/)) Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

La commission des Finances, de l'Economie et du Plan s'est réunie, le 20 Août 1993, sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE, pour examiner le rapport économique et financier et la Loi de Finances rectificative 1993.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Papa Ousmane SAKHO, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, Monsieur Mamadou Lamine LOUM Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et par Monsieur Khalifa Ababacar SALL, Ministre délégué chargé des Relations avec les Assemblées.

Dans son rapport introductif, le Ministre des Finances, de l'Economie et du Plan a rappelé que le vote de ce projet de loi de finances rectificative intervient dans un contexte économique international et national extrêmement difficile.

I/ - CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A) - AU PLAN INTERNATIONAL

Dans les pays industrialisés, la situation est globalement défavorable et est caractérisée par un ralentissement de la croissance économique, un fort taux de chômage et une dégradation des finances publiques.

A l'exception des Etats-Unis d'Amérique où des signes de reprise se confirment, plusieurs pays européens dont la France sont entrés en récession. Ceci explique les révisions à la baisse des taux de croissance européens qui, dans la Communauté Economique Européenne,

sont passés de 3,8% en 1991 à 1,1% en 1992 et au Japon de 4,1% en 1991 à 1,3% en 1992.

Cette situation a engendré un chômage important dont le taux, au niveau de la CEE, se situe à 9,5%, avec cependant des disparités significatives, puisqu'il est de 18% en Espagne, de 10% en France et de 4,5% en Allemagne.

Si, en matière d'inflation, la situation a été dans l'ensemble maîtrisée, au plan monétaire, l'on a connu de graves perturbations dans les marchés des changes, notamment après la sortie de la livre sterling et de la peseta du SME en Octobre 1992 et après l'élargissement important des marges de fluctuations autorisées des monnaies.

En Afrique, ce phénomène s'est traduit par une fuite massive de capitaux à cause des rumeurs de dévaluation du F CFA. Cela a lourdement pesé sur le solde de la balance des paiements des pays membres. Par ailleurs, le ralentissement de la croissance économique dans les pays de l'OCDE, en réduisant les rentrées fiscales, a aggravé l'endettement et les déficits des pays africains.

En conclusion, le ralentissement constaté dans l'activité économique a entraîné la timidité observée dans le commerce mondial. C'est dans ce contexte mondial qu'il convient d'analyser l'économie sénégalaise.

B) - AU PLAN NATIONAL

a) Situation économique et financière à fin décembre 1992

L'année 1992 a été caractérisée par une nette atténuation de la morosité de l'activité économique de 1991, avec un taux de croissance réel de 2,9% contre 0,8% en 1991.

Ce taux de croissance est légèrement supérieur au croît démographique qui est de 2,8%. En 1992, le PIB est estimé à 1661,41 milliards, avec un taux de 20,2% au secteur primaire, 19,1% au

.../...

secondaire, 48,9% au tertiaire et 11,8% aux services non marchands.

L'activité économique a été perceptible avec la reprise de la production phosphatière qui a augmenté de 32,3%, des huileries qui ont traité 360.000 t en 1992 contre 245.000 t en 1991, du bâtiment et des Travaux publics avec une croissance de 20% sur la production de ciment.

Malgré tout, la situation des finances publiques s'est largement dégradée au terme de l'exercice budgétaire 1991/1992 de 18 mois, occasionnant un déficit de 70,3 Milliards. Alors qu'il était attendu un excédent de 6,3 Milliards, l'Etat a ainsi accumulé des arriérées de paiement intérieur et extérieur de 72,5 Milliards contre 17,4 Milliards un an auparavant.

Ce déficit s'explique par plusieurs facteurs :

- les moins-values sur les recettes de 30,4 Milliards ;
- les dérapages sur les dépenses : 32,2 Milliards pour les dépenses en capital, 11,8 Milliards pour la masse salariale et 11,5 Milliards pour les dépenses de matériel.;
- les ressources extérieures mobilisées à hauteur de 55,7 Milliards contre 69,9 Milliards prévus.

b) Situation économique et financière en 1993

Alors qu'en 1992, un taux de croissance de 2,9% était enregistré, celui de 1993, initialement projeté à 1,3%, a été revu en baisse à -0,3% à cause notamment d'une importante baisse de la production agricole (-10%) et de l'attentisme des élections législatives et présidentielles.

Au plan des finances publiques, les recettes totales s'établissent à mi-parcours à 125,3 Milliards contre 166,6 Milliards pour la même période de 1992. Si la tendance se maintenait, les recettes totales de 1993 seraient de 255,9 Milliards, face à :

.../...

- 138,5 Milliards de dépenses de personnel ;
- 267,2 Milliards de dépenses ordinaires ;
- 27,0 Milliards de dépenses en capital ;
- 77 Milliards de règlement au titre des dettes.
(bancaire, publique et crédits de campagne)

Au total, les arriérés de paiement se situeraient à plus de 180 Milliards, en tenant compte du stock de 72,5 Milliards de 1992.

Pour toutes ces raisons, il devenait urgent de mettre en oeuvre les mesures idoines aptes à arrêter cette dérive budgétaire, en se fixant les trois objectifs suivants :

- réduire de moitié le déficit budgétaire de 1993, en moins d'un semestre ;
- stabiliser le déficit de 94/95 au niveau de celui de 1993 tout en apurant tous les arriérés de paiement accumulés au 31 décembre 1992.
- permettre à l'Etat d'honorer, en 1996, tous ses engagements internes et externes.

Par rapport à ces objectifs identifiés, il a fallu trouver des mesures de gain de recettes et d'économie de dépenses de 51,4 Milliards répartis comme suit :

- 29,8 Milliards sur les ressources ;
- 6,7 Milliards sur la masse salariale ;
- 14,9 Milliards sur les dépenses de fonctionnement .

Ainsi, le profil budgétaire serait défini comme suit :

- 285,7 Milliards de recettes ;
- 127,2 Milliards de masse salariale ;
- 4,6 Milliards pour les frais d'hospitalisation ;
- 72,7 Milliards pour les dépenses de matériel ;
- 2,5 Milliards pour le déficit des comptes spéciaux du Trésor.

.../...

Après cet exposé fort complet, vos commissaires ont, à l'unanimité, félicité le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, pour la qualité du document et pour sa clarté. A ces félicitations, ils ont associé ses collaborateurs dont ils ont loué les compétences.

Vos commissaires ont salué les mesures vigoureuses et courageuses qui ont été prises par le Gouvernement et réitéré leur soutien au plan de redressement présenté.

Néanmoins, les membres de votre commission ont émis certaines réserves et suggéré quelques recommandations sur des points relatifs aux objectifs du plan, à la relance économique, à la gestion des ressources publiques et à la dimension sociale de l'ajustement, à savoir :

- l'origine de la dégradation des finances publiques ;

- l'opportunité d'une si forte intensité de réajustement renforcé et sa répercussion sociale et la nécessité de prendre en compte la gestion sociale, économique et financière dans le cadre d'une approche globale de l'ajustement pour préserver tous les équilibres ;

- l'absence de lisibilité apparente de la relance économique en estimant qu'il s'agissait, aux yeux de certains commissaires, beaucoup plus d'un exercice de comptabilité budgétaire que de relance économique ;

- la nécessité de la maîtrise de la masse salariale avec le maintien des effectifs face au risque d'une nouvelle dégradation ;

- le niveau d'endettement et les chances de son fléchissement avec le système du réé-chelonnement du Club de Paris ;

- les possibilités d'une modulation et d'une autre répartition de charges sans remettre en cause l'équilibre global de l'assainissement financier ;

.../...

- les gains des populations aux mesures de protection de certaines entreprises et notamment dans des filières comme le sucre ;

- le poids et l'évolution des prélèvements fiscaux et la nécessité de pratiquer une politique de prix compatible avec le pouvoir d'achat des populations sollicité par les mesures proposées ;

- les risques de fléchissement de la demande, l'incidence sur les prix et la vigilance sur les tarifs et le coût des facteurs ;

- sur l'exhaustivité des procédures de concertation ;

- l'apurement de la dette interne et notamment la créance de la société de Prévoyance sociale ;

- la crédibilité du plan ;

- une plus grande priorité aux PME, PMI dans l'utilisation du FPE ;

- un meilleur suivi de gestion et de limitation des risques de dérapages.

A ces questions, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan a souligné qu'il n'avait jamais perdu de vue la dimension politique du plan proposé, mais qu'il se posait également un problème de dignité nationale face à un péril. Le Sénégal, dira-t-il, est arrivé à un point tel qu'il n'avait plus le choix.

C'est pourquoi, le gouvernement s'est fixé comme tâche prioritaire l'éradication du fléau pour la reconquête du marché national et le rétablissement de la stabilité financière de l'Etat.

A vos commissaires qui se sont interrogés sur l'absence d'un plan de relance, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan a d'abord tenu à préciser que la croissance ne se décrète pas, que certaines conditions doivent d'abord être remplies. Au Sénégal notamment, une des conditions demeure prioritairement la résorption du déficit budgétaire.

.../...

En effet, les conditions de la relance passent par une démarche pragmatique qui évacue les discussions de schémas économiques sur un plan idéologique en s'articulant sur deux filières :

- la restauration des finances publiques de l'Etat qui est le premier agent économique qui, à travers une bonne santé financière, règle le problème de la dette et assure les dépenses de contre-partie pour le lancement de projets porteurs d'emplois (Canal du Cayor, SENELEC, Ceinture verte, Mise en eau de la vallée du Ferlo, Projets structurants du plan rive gauche etc...) qui redynamisent l'économie ;

- le rétablissement des avoirs extérieurs par une politique dynamique d'exportation pour d'une part rétablir notre position au terme de l'UMOA seule garantie d'une activité extérieure normale de nos entreprises, PME, PMI et du secteur informel et d'autre part disposer de ressources extérieures par la coopération internationale sans la détérioration de notre balance des devises et qui constituent les ressources additionnelles indispensables pour notre développement.

Mais, si le rétablissement de l'équilibre budgétaire demande nécessairement une somme énorme de sacrifices et de privatisations des populations, le Ministre n'a pas aussi oublié de mettre l'accent sur les problèmes de gestion que connaissent certaines entreprises publiques. Comme la plupart de vos commissaires, le Ministre a rappelé le rôle moteur que la saine gestion des entreprises est appelée à jouer dans le développement des pays africains.

Aussi a-t-il donné des assurances de s'atteler à ces problèmes de gestion qui sont responsables en grande partie des dérapages constatés.

Entre autres dérapages, il a été question de la masse salariale qui représente 60% des recettes fiscales. L'objectif étant de tendre vers 40% des recettes fiscales, ce qui représenterait une masse de 131,8 Milliards pour 1993 et 125 Milliards pour 1994 et pour 1995.

.../...

Le Ministre a précisé que malgré ces efforts, on est encore loin des 120 Milliards retenus par Bretton WOOD, mais qu'en tout état de cause, l'effort fourni aurait un grand poids dans nos négociations futures.

Le Ministre n'a pas manqué de reconnaître le bien fondé d'une concertation nationale pour un problème aussi sensible que les questions budgétaires. Toutefois, il a rappelé que les mesures prises ont été dictées par l'urgence de réduire le déficit budgétaire et de garantir la perennité des salaires.

Les mesures prises et concernant notamment les prélèvements de 15% des salaires n'ont pas rencontré l'adhésion de vos commissaires qui les ont jugés excessifs pour certaines catégories socio-professionnelles. Ils ont vivement suggéré au gouvernement de les remoduler et de compenser le gage par un élargissement à certaines catégories sociales non touchées par l'effort collectif, en l'occurrence les directeurs et les présidents de Conseil d'administration du secteur parapublic.

Le Ministre précisera à vos commissaires avoir mis en oeuvre 18 scénarii à partir des différentes composantes des salaires, mais qu'il subsistait des difficultés suivant que certaines catégories sociales n'étaient concernées que par une ou plusieurs lignes.

.../...

C'est pourquoi il a estimé que le prélèvement des 15% était la solution la plus juste.

Certains de vos commissaires n'ont pas manqué d'inviter le Ministre à revoir certaines dispositions du Code du Travail pour les rendre conformes aux propositions faites.

Ils ont aussi reproché au plan de n'avoir pas intégré des dispositions d'exonération fiscale pour les salariés qui gagnent moins de 600.000 F par an, et demandé à ce qu'il y ait plus de justice sociale.

A titre illustratif, la CSS qui n'est censé couvrir que 30% de la demande intérieure en sucre, a le monopole exclusif d'importation. Vos commissaires ont estimé ce monopole exorbitant et suggéré d'associer les hommes d'affaires sénégalais à défaut de créer un organisme à cet effet.

Le Ministre a promis d'examiner cette question.

CONCLUSION

Nous pouvons dire que le plan n'a pas été condamné dans ses grandes lignes. Les discussions ont porté pour l'essentiel sur sa dimension sociale, son intensité et les conditions dans lesquelles il a été présenté.

Même si le reproche majeur a été de n'avoir pas présenté un plan de relance économique, il n'en demeure pas moins que le peuple sénégalais est confronté à une épreuve de vérité que nous impose l'environnement international, mais aussi les exigences d'une gestion rigoureuse.

Par delà les insuffisances constatées, il y a incontestablement le souci de redresser ce pays. Le plan qui nous est soumis porte indubitablement les germes de ce redressement.

Le projet de Loi de finances rectificative soumis à notre examen intervient à un moment où l'économie mondiale est en récession.

Devant une crise économique persistante qui annihile les efforts des pays africains dans leur volonté de développement économique et sociale, la sagesse recommande une réaction pour assurer l'assainissement des finances publiques afin de mettre en oeuvre une politique de relance.

C'est dans cette perspective que le gouvernement a présenté, dans un contexte particulièrement difficile pour nos concitoyens, un plan d'urgence qui, au bout de deux ans et demi, devrait favoriser un meilleur équilibre des finances de l'Etat, permettre le déblocage des projets actuellement suspendus, et relancer la croissance et l'emploi.

Dans son exposé introductif des travaux de votre commission **des Finances, de l'Economie et du Plan**, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan a fait état de la dégradation de la situation économique et financière du pays. Cette dégradation s'est particulièrement accélérée au cours du premier trimestre 1993, et a été marquée par une très forte baisse des recettes, une très faible mobilisation de ressources extérieures et un dérapage sur la masse salariale.

Les projections de ressources et de charges pour le second semestre laissent apparaître un déficit de 110,9 Milliards au 31 Décembre 1993.

Cette sombre perspective, a dit le Ministre, appelle des mesures rigoureuses et courageuses pour infléchir cette tendance et éradiquer cette grave crise financière.

Pour cela, un effort supplémentaire est demandé à la nation toute entière. Le projet de loi des finances rectificative 1993, dira le Ministre, se caractérise par une stabilisation sous haute contrainte, du déficit projeté au niveau de celui arrêté dans la loi de finances initiale c'est-à-dire à 59,5 Milliards, au prix d'un effort notable de gains de recettes et / ou d'économie de dépenses.

L'effort de réduction d'un déficit budgétaire engagé les années précédentes et qui avait ramené le déficit de 70,6 Milliards à 59,5 Milliards par rapport à 1991/1992, devrait permettre cette fois de ramener le déficit de 110,9 Milliards à 59,5 Milliards par rapport aux tendances observées. La couverture du déficit pourrait être assurée par le Club de Paris, la coopération bilatérale et multilatérale.

Cette réduction du déficit qui résultera principalement de la diminution d'une part de la masse salariale et d'autre part du blocage des crédits, devrait permettre d'éviter une ponction trop importante sur l'épargne nationale au détriment du secteur productif et d'alléger la charge de la dette afin de stabiliser dans les prochaines années, le poids qu'elle représente dans le budget de l'Etat.

Les ressources de ce projet de loi sont évaluées sous l'empire des nouvelles dispositions du code général des Impôts et du code des Douanes.

Ainsi, le total des recettes fiscales accuserait une baisse de 4,7% ; toutefois elles augmenteraient par rapport aux projections de 6,4%, grâce notamment à l'élargissement de l'assiette et à une amélioration de l'efficacité des services d'assiette et de recouvrement.

.../...

Le Ministre ajoutera que les orientations majeures portent sur la réduction des dépenses de l'Etat, la priorité aux dépenses de santé, d'éducation et de transport.

Après ce rappel, vos commissaires se sont surtout inquiétés du service de la dette qui demeurait trop lourde. Ils ont voulu être rassurés de l'impact de l'effort national sur la dette extérieure.

Vos commissaires n'ont pas aussi manqué de demander des éclairages sur l'impact des comptes spéciaux sur un certain nombre d'activités comme le tourisme, l'évaluation des activités de la société générale de surveillance, la présentation du budget, et les mesures prises dans nos missions diplomatiques.

Le Ministre fera d'abord remarquer que l'encours de la dette au 31 Juillet 1993 s'élevait à 810 Milliards. Par rapport aux années précédentes, le profil s'est amélioré, a-t-il ajouté.

Le service de la dette fluctue d'une année à l'autre, selon le profil du budget et pourra être respecté. En 1994, il est estimé à 92 Milliards avant rééchelonnement et à 75 Milliards après rééchelonnement. L'encours de la dette est tombé de 1200 Milliards à 810 Milliards.

Par ailleurs, on note une nette amélioration du profil. Ces données se présentaient en moyenne ainsi qu'il suit : durée 22 ans, taux d'intérêt 5,75%, différé 6 ans.

Au 31 Juillet 1993, ces mêmes facteurs se présentaient ainsi qu'il suit : durée 33,6 ans, taux 1,2% avec un différé de 7,5 ans.

.../...

Le Ministre précisera que le fonds de promotion touristique n'est plus logé dans les comptes spéciaux du trésor depuis 1992.

A propos de la S.G.S, le Ministre a rappelé que la fonction première de la S.G.S, c'est d'exercer une fonction de vérification des importations avec cependant des fonctions dérivées tendant à redresser les sous évaluations des droits de douane. L'Etat, a ajouté le Ministre, ne perd pas dans l'opération même si une renégociation est envisagée tendant à limiter le périmètre de vérification de la société.

Concernant la question relative à la présentation du budget notamment dans sa partie "personnel", le Ministre dira que vu l'urgence il était impossible de revoir les départements ministériels un à un pour positionner les agents par catégorie, recalculer la baisse et reporter les résultats dans les budgets ministériels concernés. C'est pourquoi, la baisse a été répercutée au chapitre 601. La régularisation se fera au budget de 1994.

Concernant les mesures relatives aux économies attendues des rappels d'agents, de fermeture de postes diplomatiques et du retour d'agents après durée de séjour normal en poste, le Ministre donnera les précisions suivantes :

- Les attachés militaires seront réduits de même que l'effectif du personnel en service sous leurs ordres.

.../...

- Les bureaux de tourisme à l'étranger seront fermés et il sera procédé à la nomination de conseillers en tourisme dans les postes diplomatiques.

- Les conseillers commerciaux seront rappelés et ne seront pas remplacés.

- L'effectif du Bureau de presse de Paris passera de cinq (5) agents à deux (2) agents.

- L'effectif du Bureau de gestion verra son effectif passer de vingt trois (23) agents à six (6) agents.

- Quatre vingt dix (90) agents du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'extérieur, au terme de la durée normale de leur séjour en poste, rentreront et ne seront pas remplacés.

Le Ministre dira que l'économie attendue se chiffre à 2 Milliards et que des économies supplémentaires sont attendues avec les mesures envisagées par l'école sénégalaise de Banjul.

Globalement, c'est une économie de 3 Milliards qui est attendue des mesures envisagées dans ces postes à l'étranger.

.../...

Vos commissaires ont suggéré au Ministre une politique d'information plus hardie de la part du gouvernement. Certains commissaires ont posé les questions suivantes :

- Est-ce que le gouvernement détient un ratio par lequel on peut apprécier la dette du Sénégal ?

- Qu'englobent les dettes avalisées ?

- Qui bénéficie des dettes avalisées ?

- Doit-on continuer à avaliser ?

- Pourquoi ne pas fermer l'Ecole sénégalaise de Banjul vu son coût à l'Etat sénégalais ?

- Pourquoi ne pas fermer le Bureau de presse de Paris et rappeler les agents qui y travaillent quand on sait qu'ils ne rapportent rien à la défense de l'image de marque du Sénégal ?

- Ne faut-il pas augmenter le Fonds de promotion touristique pour lui permettre de jouer pleinement son rôle ?

En réponse, le Ministre dira, **concernant la dette que le Sénégal** détient bien un ratio permettant d'apprécier la dette du Sénégal et que le ratio est de 48,7% (encours de la dette sur PIB). Le service de la dette sur des exportations est de 42,4%. Dans tous les deux cas, le Sénégal se trouve sur la limite inférieure du ratio à partir duquel il y a problème d'endettement chronique.

A propos des dettes avalisées, le Ministre a précisé qu'aucune personne physique n'est concernée et qu'il s'agit d'organismes d'Etat qui empruntent sur le marché financier mais auxquels les bailleurs de fonds demandent l'aval de l'Etat.

Il signalera que l'Etat accorde son aval de moins en moins et à chaque fois qu'il l'accorde, un suivi strictement est assuré pour que l'organisme avalisé honore ses engagements.

.../...

Concernant le Fonds de promotion touristique, le Ministre a indiqué que le problème qui s'est posé est moins un problème de gestion dans le budget de l'Etat mais d'allocation à des dépenses réelles du secteur touristique. Il a précisé que les fonds sont logés maintenant à la banque centrale.

Le Ministre a indiqué par ailleurs que compte tenu des problèmes qui se posent entre l'Etat et les hotelliers à propos de l'utilisation des fonds, le Premier Ministre a décidé à l'issue du dernier Conseil interministériel sur le Tourisme, que la présidence sera rotative pour la gestion du Fonds.

.../...

BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

Dans son exposé des motifs, le Ministre a tout d'abord rappelé la philosophie générale et les critères guidant le remembrement du budget consolidé d'investissement sur la base des résultats provisoires au 30 Juin 1993. Il a par ailleurs indiqué que l'enveloppe était inchangée et que les modifications constatées ne portaient que sur les secteurs, et selon les critères suivants :

PREMIER CRITERE

Au niveau des engagements effectués au titre de l'année 1993

Le report de la totalité des crédits disponibles à la clôture de la gestion précédente est proposé lorsque le total des engagements est égal aux crédits cumulés c'est-à-dire à la somme de ces reliquats et des crédits inscrits au budget 1993.

Le maintien des crédits ouverts au Budget Consolidé d'Investissement 1993 est également proposé dans un tel cas.

Une réduction de 25% du montant des crédits cumulés est proposée lorsque les engagements de 1993 sont inférieurs à 25% de ce montant.

L'annulation des reliquats est proposée lorsqu'il n'y a aucun engagement et qu'il n'y a en outre pas de crédits ouverts au Budget Consolidé d'Investissement 1993.

Une réduction de 75% des crédits cumulés est proposée lorsqu'il n'y a aucun engagement ni sur l'année 1993 ni sur l'année 1992 (c'est-à-dire si le report est égal à l'inscription 1992).

.../...

DEUXIEME CRITERE

Durée, Ancienneté et Avancement du projet

Une réduction de 50 à 75% des crédits est proposée lorsque le temps restant à couvrir pour l'exécution du projet est égal ou supérieur à deux ans, ce qui donne la possibilité de reprogrammer les crédits alloués, toutefois, à condition qu'il n'y ait pas d'engagement sur l'année 1993.

Pour les projets se trouvant en phase finale, il est proposé le maintien des crédits ouverts au BIC 1993 dans la limite de 50 millions et le report du différentiel éventuel à l'année 1994.

TROISIEME CRITERE

Structure des Dépenses du projet

Une réduction de 25 à 50% des crédits ouverts au BCI 1993 est proposée lorsque au moins 75% des dépenses du projet sont par nature des dépenses de fonctionnement (salaires, carburant, indemnités...)

L'annulation des crédits affectés à la réalisation d'études programmées annuellement est proposée au motif qu'ils ne servent en réalité qu'à payer des dépenses de fonctionnement.

QUATRIEME CRITERE

Mobilisation du financement extérieur

Pour les projets dont le financement extérieur n'est pas encore mobilisé, il est également proposé afin d'éviter tout gaspillage de ressources, d'ouvrir des crédits servant seulement à couvrir les engagements déjà effectués en 1993.

.../...

CINQUIEME CRITERE

Nature de l'Engagement

Le maintien de contreparties inscrits au BCI 1993 est préconisé mais il est proposé comme dérogation à ce principe de réduire ces inscriptions lorsque le financement au partenaire extérieur est terminé, et lorsqu'il s'avère de toute évidence que l'Etat ne pourra pas exécuter entièrement son obligation contractuelle.

Après ce rappel fort complet, vos commissaires ont fait part au Ministre de certaines interrogations relatives notamment à notre politique agricole et hydraulique.

Vos commissaires se sont surtout inquiétés de la part minime affectée au secteur primaire (18,4%), de la stagnation à 1,8 Milliard du fonds d'équipement des collectivités locales, du blocage de beaucoup de projets pour causes d'arriérés importants, de la marginalisation de l'ISRA, et de la très forte dépendance de notre programme d'investissement sur les ressources extérieures.

Pour ce qui concerne notre politique hydraulique, vos commissaires se sont préoccupés du respect par le gouvernement de ses engagements de doter de forages et de châteaux d'eau tous les chefs-lieux d'arrondissement et de communauté rurale.

En plus, vos commissaires ont signalé la panne de la quasi-totalité des forages, et ont demandé à ce qu'une attention toute particulière soit portée sur leur rentabilité.

Il a été demandé au Ministre de faire le point des financements obtenus dans le cadre du Canal du Cayor.

Répondant à ces interrogations, le Ministre fera remarquer que le secteur primaire avec une augmentation de 400 Milliards,

.../...

représente le tiers (1/3) du Budget Consolidé d'Investissement. Le fonds d'équipement des collectivités locales initialement à 1,3 Milliard, est resté maintenu à 1,8 Milliard.

Le Ministre indiquera par ailleurs que la forte dépendance de notre programme d'investissement sur l'extérieur était une tendance lourde que nous ne pouvions inverser que dans le moyen et le long termes: Il a conclu en disant qu'une politique agricole plus cohérente était entrain d'être mise en place.

Pour ce qui concerne notre politique hydraulique, une ligne de 2 Milliards a été ouverte pour l'entretien des forages, sans compter les 639 millions du Fonds National de l'Hydraulique et qui ne figurent pas le budget national d'équipement. Le problème de la rentabilité des forages devrait, selon le Ministre, être résolu par le biais des comités de gestion mis en place.

Le Ministre a par ailleurs indiqué que pour le Canal du Cayor, on en était aux études d'impact et d'environnement. Les bailleurs de fonds qui se sont réunis en 1992 ont permis de mobiliser 40% du budget. Le gouvernement, sans attendre, s'est lancé dans le plan d'intervention précoce en finançant les études restantes estimées à 600 millions.

Après les réponses et explications du Ministre délégué chargé du Budget, le projet de Loi de finances rectificative 1993 a été adopté après amendement à la majorité des commissaires qui vous demandent d'en faire autant sauf objection de votre part.

Avant la levée de la séance, votre commission des Finances de l'Economie et du Plan a tenu à féliciter et à encourager le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ainsi que son Ministre délégué pour leur disponibilité, pour l'exhaustivité, la sincérité des documents

.../...

présentés.

Elle a en outre adopté un projet de résolution d'adhésion aux mesures d'assainissement proposées et dans ce cadre de soutien au Président de la République et à son gouvernement.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance du Samedi
12 Décembre 1992, la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE : VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER : I - Pour 1993 les ressources et les charges de
l'Etat et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants
suivants :

(en milliards de francs)		
R E S S O U R C E S	C H A R G E S	S O L D E
I - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE:		
A - BUDGET GENERAL		
:A.1.- Recettes ordinaires 279,0	Dépenses ordinaires 206,1	+ 72,9
:A.2.- Recettes extraordinaires -	Dépenses en capital 27,0	- 27,0
TOTAL C=(A1+A2) 279,0	233,1	45,9
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
Ressources affectées 29,1	Charges 134,5	-105,4
TOTAL C=(A+B) 308,1	367,6	- 59,5
II - OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE		
D - COMPTES ANNEXES AU BUDGET		
Ressources extérieures affectées à des investissements 112,0	Dépenses d'investissement sur ressources extérieures affectées 112,0	0.
TOTAL E=(C+D) 420,1	479,6	- 59,5

II- Pour 1993 le Président de la République est autorisé à contracter
des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de
171 500 000 000.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national soit
sur le marché extérieur auprès des pays, organismes étrangers ou auprès des orga-
nismes internationaux, à des conditions fixées par convention à passer avec ces
organismes financiers, ou par décret.

DEUXIEME PARTIE : BUDGET GENERAL

A.- R E S S O U R C E S

ARTICLE 2. - I- Les recettes totales du budget général pour 1993 sont arrêtées à la somme de 279 000 000 000.

B.- C H A R G E S

I.- BUDGET DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3.- Le montant des crédits ouverts pour 1993 au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement est fixé à la somme de 200 847 529 000 ainsi répartie :

- dépenses de personnel	128 638 735 000
- dépenses de fonctionnement autres que de personnel	72 208 794 000

ARTICLE 4.- Il est ouvert pour 1993, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits ainsi répartis:

Titre I.- Pouvoirs publics	260 735 000
Titre II.- Moyens des services	5 000 567 000

TOTAL	5 261 302 000

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe III de la présente loi.

II.- BUDGET NATIONAL D'EQUIPEMENT

ARTICLE 5.- I.- Pour 1993 les ressources dont le trésor public est comptable assignataire destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 27 milliards.

II.- Il est ouvert pour 1993, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties:

- Secteur primaire	26 622 000 000
- Secteur secondaire	29 453 000 000
- Secteur tertiaire	43 982 000 000
- Secteur quaternaire	57 268 000 000

TOTAL	157 325 000 000

Ces autorisations de programme (AP) sont réparties par secteur, conformément à l'annexe jointe IV à la présente loi.

III.- Il est ouvert pour 1993 au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis:

- Secteur primaire	4 593 000 000
- Secteur secondaire	7 151 000 000
- Secteur tertiaire	6 460 000 000
- Secteur quaternaire	8 796 000 000

TOTAL	27 000 000 000

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au :

- Fonds pour l'amélioration de l'habitat (FAHS)	780 000 000	
- Fonds routier		6 000 000 000
- Fonds d'équipement des collectivités locales		1 800 000 000

TROISIEME PARTIE : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

A.- COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 6 -I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale pour 1993 sont évaluées à 121 795 000.

II.- Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale pour 1993 s'élèvent à 121 795 000 000

Ces plafonds sont ainsi répartis :

* Dette publique:	
- Fonds national de retraite	15 000 000 000
- Caisse autonome d'amortissement	
	105 000 000 000

dont dette extérieure : 79 500 000 000
dette intérieure : 25 500 000 000

TOTAL	----- 120 000 000 000
-------	--------------------------

* autres comptes d'affectations spéciale

- Frais de contrôle des organismes d'assurance	110 000 000
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique	150 000 000
- C E P I A	900 000 000
- Fonds national de l'hydraulique	635 000 000

III.- Il est ouvert pour 1993, au titre du compte d'affectation spéciale dénommé Fond National de Retraite (FNR) une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 1 800 000 000.

IV.- Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurance
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique
- Fonds national de l'hydraulique
- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes (CEPIA) .

ARTICLE 7.-I.- Pour 1993, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne seront pas reportés.

II.- Les soldes des comptes d'affectation spéciale transférés au budget général ou supprimés par l'article 8 de la loi 91-36 du 26 juin 1991 portant loi de finances pour l'année financière 1991/1992 ne sont pas reportés.

B.- COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 8.- I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi de finances, Les ressources affectées aux comptes de commerce sont évaluées à 977 000 000

II.- Les plafonds des crédits applicables aux comptes de commerce s'élèvent à 977.000.000.

III.- Le montant des découverts autorisés pour les comptes de commerce est de 200.000.000.

C.- COMPTES DE REGLEMENTS AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

ARTICLE 9.-I.- Conformément au développement qui est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources affectées au compte de règlement avec les gouvernements étrangers sont évaluées à 2 313 835 000.

II.- Les plafonds des crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers s'élèvent à 2 313 835 000.

D.- COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

ARTICLE 10.-I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 1 000 000 000.

II.- Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires pour 1993 s'élèvent à 1 000 000 000.

E.- COMPTES DE PRETS

ARTICLE 11.-I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts pour 1993 sont évaluées à 3 000 000 000.

II.- Les plafonds des crédits applicables aux comptes de prêts pour 1993 s'élèvent à 3 000 000 000.

F.- COMPTES D'AVANCES

ARTICLE 12.-I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'avances pour 1993 sont évaluées à 1 600 000 000.

II.- Les plafonds des crédits applicables aux comptes d'avances pour 1993 s'élèvent à 1 600 000 000.

G.- COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS :

ARTICLE 13.-I.- Les ressources affectées aux comptes de garanties et d'aval pour 1993 s'élèvent à 3 800 000 000.

II.- Les plafonds des crédits applicables aux comptes de garanties et d'aval pour 1993 sont fixés à 3 800 000 000.

ARTICLE 14.-I.- Compte-tenu des dispositions des articles 6 à 13, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 134.485.835.000 comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

II.- Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour 1993 sont évaluées à la somme de 134 485 835 000.

QUATRIEME PARTIE : COMPTES ANNEXES AU BUDGET

ARTICLE 15.-I.- Pour 1993 les ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont évaluées à 112.034.000 000.

II.- Il est ouvert pour 1993, au titre des mesures nouvelles des comptes annexes, des financements acquis s'élevant à la somme de 428 762 000 000 ainsi répartie :

- Emprunt	:	218 670 000 000
- Subvention	:	210 092 000 000

TOTAL		<u>428 762 000 000</u>
-------------	--	------------------------

III.- Il est ouvert pour 1993, au titre des mesures nouvelles des comptes annexes, des prévisions de tirage s'élevant à la somme de 112 034 000 000 ainsi répartie :

- Emprunt	:	61 604 000 000
- Subvention	:	50 430 000 000

CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 : La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'annexe VI jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1993.

ARTICLE 17 : Le prélèvement institué par l'article 7 de la loi 86-36 du 4 Août 1986 modifiant le tableau des droits d'importation et d'exportation inscrits au tarif des douanes au profit des assemblées consulaires et des prestations de service par la Caisse de Sécurité Sociale est fixé à 565 000 000.

ARTICLE 18 : Le prélèvement institué par l'article 3 de la loi 86-44 du 11 Août 1986 portant création de l'Office National de Formation Professionnelle (ONFP) est fixé à 5% du montant de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur.

ARTICLE 19 : Est fixée pour 1993, conformément à l'annexe VI jointe à la présente loi, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor pour lesquels s'imputent les crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 10 de la loi 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de Finances.

ARTICLE 20 : Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques qui sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement. Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

ARTICLE 21 : Le Président de la République est autorisé :

1°) - à procéder dans les conditions fixées par décret à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.

2°) - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir aux avances de la BCEAO dans les conditions fixées par les articles 14, 15 et 15 bis des statuts de cet organisme.

ARTICLE 22 : Le Président de la République est autorisé à accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant de seize milliards (16 000 000 000) de francs.

Dakar, le 12 Décembre 1992

Le Président de Séance

Abdoul Aziz NDAW./.-